

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA SANTE ET DES
AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
PUBLIQUE

DIRECTION DES SERVICES ADMINIS-
TRATIFS ET FINANCIERS

84/613 du 7/01/84
() ECR ET N° MSAS-DGSP-DSAF-SPI
Portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1983 de certains Admi-
nistratifs des Cadres de la Catégorie A
Hiérarchie I des ~~Santés~~ Administratifs
de la Santé Publique et dressant la liste
des fonctionnaires de ces mêmes cadres
ayant à l'ancienneté à trois (3) ans.
En tête Mademoiselle BASSOUMBA-BITSINDOU
Chantal Marie Etienne.

*****O*****

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13.II.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des Fon-
ctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

D.F.F.

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65-50 du 16.2.65 fixant le statut commun des
cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 65-197/FP du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret n° 74-470 du 31.I2.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat.

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80-644 du 28.I2.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

D.C.F.

(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.I.81 au décret N° 80-644 du
28.I2.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81-017 du 26.I.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83-320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u les procès-verbaux de la Commission Administrative Pari-
taire d'avancement, réunie à Brazzaville le 21 Novembre 1983 ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

() E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1983, les Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique dont les noms suivent.

POUR LE 2ème ECHELON A 2 ANS

Mme- BASSOUMBA-BITSINDOU Chantal
Ministère du Commerce Brazzaville
MM.- KOUHALA Marie Etienne
Médecine Préventive Brazzaville
- ZOULA Georges Marcel
Fesytrasas Brazzaville
Daniel

POUR LE 3ème ECHELON A 2 ANS

Mr.- BOUNGOU Blaise Basile
Hôpital Général de Brazzaville
Mme- MAKOSSO née BANDZA-BAKEKOLC
Marcelline
Hôpital Militaire Brazzaville
Mr.- MISSAKILA Faustin
J.N.S.P. Brazzaville
Mme- OKIMBI née ABINI Rosalie
S.M.I. Brazzaville

POUR LE 4ème ECHELON A 2 ANS

MM.- MBICKINA Jean
Maternité Blanche GOMES Brazzaville
- MOUAMBA Jean-Bosco
C. Hospitalier de Tié-Tié P/Moïre
- MOUFOUMA-OKIA Marcel
C.S.C. Brazzaville

POUR LE 5ème ECHELON A 2 ANS

MM.- KOUKA Beninique
Hôpital Général Brazzaville
- MAHOUNGOU-MOUELE Daniel
S.C. N° du SEGE Brazzaville

POUR LE 6ème ECHELON A 2 ANS

MM.- BISSILA Jean-Marcel
Dir. Curat. Brazzaville
- BOUBANGA-LOUNDOU Barthélémy
LAPCO Brazzaville

POUR LE 9ème ECHELON A 2 ANS

Mr.- MPASSY-NZOUNBA Alphonse
Hôpital Makélékélé Brazzaville

ARTICLE 2. - Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

POUR LE 3ème ECHELON

Mme- FOUTOU-MOUNGUENGUE née LEMBE
Thérèse
Méd. Préventive Brazzaville

POUR LE 5ème ECHELON

MM.- FOUTOU Sylvain
Méd. Préventive Brazzaville

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

Par le Premier Ministre Chef du
Gouvernement

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

Pierre-~~La~~ BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIOXA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihé CSSE-~~La~~ BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

AMPLIATIONS :

- D.G.T.F.P/D.F.P....41
- D.G.E.....3
- D.C.F.....1
- M.S.A.S.....1
- INTERESSES.....17
- J.O.R.P.C.....1
- S.G.M/B.C.....3